

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



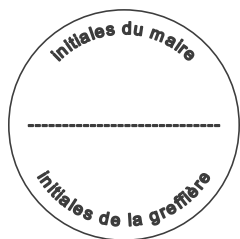
Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 1^{er} avril 2019 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute, Québec.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Consultations publiques;
 - 3.1. Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.25 « Secteur de l'Hôpital (zones Pi-110 et Pi-110-1) »;
 - 3.2. Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.26 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone Cv-210-1) »;
 - 3.3. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les usages h4 et h5 dans la zone Cv-210-1, de permettre les bâtiments jumelés ainsi que les bâtiments de 6 étages et d'ajouter des notes;
 - 3.4. Demande de dérogation mineure :
 - 3.4.1. Pour le lot 6 275 210 du cadastre du Québec, 450, avenue Bethany dans la zone Ca-410;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de mars 2019 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 mars 2019;
 - 4.2. Séance extraordinaire du 18 mars 2019;
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public;
6. Période d'informations et de questions;
7. Administration générale :
 - 7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle;
 - 7.2. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2018-806 de la Ville de Lachute pour la période du 12 avril 2018 au 31 mars 2019;
 - 7.3. Autorisation de signer une demande de permis de réunion en vertu du Règlement sur les permis d'alcool;
 - 7.4. Cession par Ayers Ontario inc. des lots 3 386 092, 3 040 631 et 6 089 990 du cadastre du Québec (rue Watson);
 - 7.5. Autorisation de signature de la convention d'amendement relative à l'offre d'achat entre H2 Biopharma inc. et la RIADM concernant les lots 2 625 390, 2 625 380 et 2 625 379 du cadastre du Québec;
 - 7.6. Autorisation pour une activité porte à porte de la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil;
 - 7.7. Contribution financière à la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7.8. Octroi de contributions financières;

7.9. Dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC d'Argenteuil;

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisation :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 1^{er} avril 2019;

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cs-109 à même une partie de la zone Ha-112 et en permettant des immeubles de deux étages;

10.2. Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage h4 - Habitation en commun dans la zone Ha-104;

10.3. Adoption d'un règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.24 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale Cs-109) »;

10.4. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.25 « Secteur de l'hôpital (zones Pi-110 et Pi-110-1) » :

10.4.1. Adoption d'un second projet de règlement;

10.5. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.26 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone Cv-210-1) » :

10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement;

10.6. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les usages h4 et h5 dans la zone Cv-210-1, de permettre les bâtiments jumelés ainsi que les bâtiments de 6 étages et d'ajouter des notes :

10.6.1. Adoption d'un second projet de règlement;

10.7. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage sur la rue Principale, de l'avenue Hamford au boulevard de l'Aéroparc :

10.7.1. Avis de motion;

10.7.2. Dépôt d'un projet de règlement;

10.8. Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet :

10.8.1. Avis de motion;

10.8.2. Dépôt d'un projet de règlement;

11. Ressources humaines :

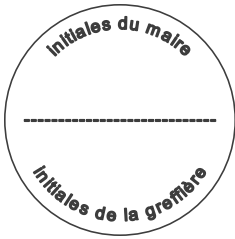
11.1. Nomination au poste temporaire de Chargée de projets et autorisation de signature d'un contrat de travail;

11.2. Ratification de l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective de travail des employés cols blancs;

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Adjudication du contrat pour la réalisation des travaux de pavage et de bordures sur la rue Alexandre (RE 2018-813);

12.2. Approbation de dépenses pour des travaux d'Hydro-Québec en lien avec le déplacement d'une ligne électrique aérienne sur la rue Robert



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

(RE 2018-800);

12.3. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de décontamination et de réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville (RE 2018-807);

12.4. Mandat pour la conception et la fourniture de dessins d'atelier en lien avec les travaux de mise en place d'un système de traitement biologique de fer et de manganèse (RE 2017-793);

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt des rapports mensuels du directeur de la Sécurité incendie pour les mois de février et mars 2019;

13.2. Octroi d'un mandat d'audit en vue de réaliser un regroupement éventuel des services de sécurité incendie de Lachute, Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil;

13.3. Entente intermunicipale avec la Ville de Brownsburg-Chatham concernant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

13.4. Entente intermunicipale avec la Ville de Brownsburg-Chatham concernant la fourniture de services d'entraide automatique pour la protection contre l'incendie;

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de mars 2019;

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mars 2019;

14.3. Ventes de garage sans permis (sans frais);

14.4. Demande auprès de Santé Canada relativement aux certificats de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

14.5. Demande de prolongation des autorisations à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (lots 3 039 855 et 3 040 789 du cadastre du Québec) – 2635-1015 Québec inc. (route Principale);

14.6. Reconnaissance de nuisances au 325, chemin Dunany (lots 3 039 525 et 3 630 186 du cadastre du Québec) – Jean-Pierre Saint-Laurent et Hélène Bélisle;

15. Loisirs :

15.1. Demande de subvention pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile;

15.2. Autorisation de participer à l'enquête 2018 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désignation d'un mandataire;

15.3. Adjudication du contrat pour des travaux de restauration de la maçonnerie dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale - Modification à la résolution 61-02-2019;

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions;

18. Levée de la séance.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 1^{er} avril 2019 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute, Québec.

Présences :

M. Carl Péloquin, maire
Mme Guylaine C. Desforges, conseillère
M. Patrick Cadieux, conseiller
M. Serge Lachance, conseiller
M. Hugo Lajoie, conseiller
M. Alain Lanoue, conseiller
M. Denis Richer, conseiller
M. Benoît Gravel, directeur général
M^e Lynda-Ann Murray, greffière

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

109-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

- Adopté

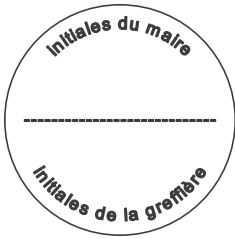
3. Consultations publiques :

3.1. Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.25 « Secteur de l'Hôpital (zones Pi-110 et Pi-110-1) »

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 21 mars 2019. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2. Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.26 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone Cv-210-1) »

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 21 mars 2019. Des commentaires sont émis et des questions sont posées par une personne présente à laquelle le maire donne l'information requise.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

3.3. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les usages h4 et h5 dans la zone Cv-210-1, de permettre les bâtiments jumelés ainsi que les bâtiments de 6 étages et d'ajouter des notes

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 21 mars 2019. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4. Demande de dérogation mineure :

3.4.1. Pour le lot 6 275 210 du cadastre du Québec, 450, avenue Bethany dans la zone Ca-410

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 14 mars 2019. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de mars 2019 :

4.1. Séance ordinaire du 4 mars 2019

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

110-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit approuvé tel que présenté.

- Adopté

4.2. Séance extraordinaire du 18 mars 2019

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

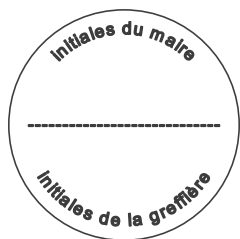
En conséquence; il est :

111-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2019 soit approuvé tel que présenté.

- Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Aucune correspondance depuis la séance ordinaire du 4 mars 2019.

6. Période d'informations et de questions

Le maire informe la population de la signature d'un contrat de 100 millions de dollars entre Tricentris et RV2 Technologies de Québec. Également, le maire indique que la date pour l'enlèvement des abris d'autos temporaires est reportée au 1^{er} mai 2019.

Par la suite, le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et les membres du Conseil ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville informe le Conseil de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 4 mars 2019.

7.2. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2018-806 de la Ville de Lachute pour la période du 12 avril 2018 au 31 mars 2019

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2018-806 de la Ville de Lachute pour la période du 12 avril 2018 au 31 mars 2019.

7.3. Autorisation de signer une demande de permis de réunion en vertu du Règlement sur les permis d'alcool

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1, r. 5), un permis de réunion pour vendre ou servir des boissons alcooliques ne peut être délivré à une personne que pour un événement à caractère social, culturel, éducationnel ou sportif;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 dudit règlement, le requérant de tout permis de réunion doit établir qu'il est propriétaire ou locataire de la pièce ou de la terrasse où l'événement doit avoir lieu ou qu'il est expressément autorisé par le propriétaire ou le locataire de la pièce ou de la terrasse à utiliser gratuitement l'endroit en question;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est occasionnellement sollicitée par des requérants de permis de réunion pour obtenir la signature d'un représentant de la Ville pour signer la demande de permis de réunion afin de déclarer que la Ville est propriétaire de l'endroit visé par la demande et que l'immeuble concerné est conforme aux normes prescrites en matière de sécurité dans les édifices publics et que la Ville est détentricice d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour cet endroit;



112-04-2019

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

QUE le Conseil municipal désigne le directeur des Loisirs, ou le chef de service, programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs ou le directeur de l'Urbanisme à signer toute demande de permis de réunion dans le cadre d'un événement à caractère social, culturel, éducationnel ou sportif dans un immeuble qui est la propriété de la Ville de Lachute;

Que la présente résolution remplace toute résolution antérieure au même effet.

- Adopté

7.4. Cession par Ayers Ontario inc. des lots 3 386 092, 3 040 631 et 6 089 990 du cadastre du Québec (rue Watson)

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain constituée des lots 3 386 092, 3 040 631 et 6 089 990 du cadastre du Québec devait être cédée à la Ville de Lachute mais ne l'a jamais été;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire des infrastructures situées sous cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que cette situation existe depuis plusieurs années et que la Ville de Lachute souhaite régulariser cette situation par la signature d'un acte de cession en sa faveur par Ayers Ontario inc.;

CONSIDÉRANT le consentement à cession signé par le représentant du propriétaire Ayers Ontario inc., qui accepte de céder tous les droits, titres et intérêts qu'il possède dans la parcelle de terrain à la Ville de Lachute, pour la somme de 1 \$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT qu'un acte notarié de cession sera requis;

En conséquence; il est :

113-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que la Ville de Lachute accepte d'acquérir la parcelle de terrain constituée des lots 3 386 092, 3 040 631 et 6 089 990 du cadastre du Québec, pour la somme de 1 \$ plus les taxes si applicables;

Que les honoraires et les frais de préparation et de publication de l'acte de cession soient à la charge de la Ville de Lachute et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte à intervenir.

- Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7.5. Autorisation de signature de la convention d'amendement relative à l'offre d'achat entre H2 Biopharma inc. et la RIADM concernant les lots 2 625 390, 2 625 380 et 2 625 379 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de H2 Biopharma inc. acceptée par la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) le 25 mai 2016 concernant les lots 2 625 390, 2 625 380 et 2 625 379 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les clauses 6.6, 6.7 et 6.8 de ladite offre d'achat prévoyant des obligations pour la Ville de Lachute, dont notamment celle de déployer les meilleurs efforts pour harmoniser sa réglementation afin de permettre à H2 Biopharma inc. la réalisation de son projet dans le cadre légal, réglementaire et contractuel pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT la résolution 183-06-2016 ratifiant l'intervention de la Ville de Lachute à ladite offre d'achat le 23 mai 2016;

CONSIDÉRANT que la RIADM et H2 Biopharma inc. souhaitent apporter certaines modifications à l'offre d'achat acceptée le 25 mai 2016 par la RIADM concernant les lots 2 625 390, 2 625 380 et 2 625 379 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la convention d'amendement d'une offre d'achat signée par H2 Biopharma inc. le 7 janvier 2019 et par la RIADM le 27 mars 2019;

En conséquence; il est :

114-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à intervenir et à signer la convention d'amendement d'une offre d'achat signée par H2 Biopharma inc. le 7 janvier 2019 et par la RIADM le 27 mars 2019 afin de permettre le transfert des droits par H2 Biopharma inc., en tout ou en partie, dans ladite offre d'achat à 10871443 Canada inc. ou à une autre société apparentée selon les conditions y prévues.

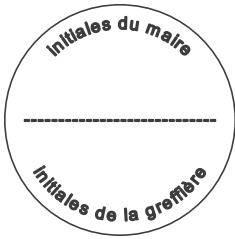
- Adopté

7.6. Autorisation pour une activité porte à porte de la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande datée du 19 mars 2019 de la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil pour une levée de fonds auprès des citoyens de la Ville de Lachute consistant en une activité de porte à porte le samedi 11 mai 2019, de 10 h à 15 h, dans les rues de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du Conseil municipal est requise en vertu des dispositions du règlement 95-475 et amendements concernant les permis d'affaires et fixant les coûts et droits applicables;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est heureux d'appuyer une telle activité;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est :

115-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande de la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil, comme suit :

1. En permettant la tenue de l'activité de porte à porte le 11 mai 2019 de 10 h à 15 h, selon les conditions entendues avec la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil;
2. En demandant à la Fondation de répondre aux exigences suivantes :
 - soumettre le plan de l'activité à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et collaborations requises;
 - s'assurer de détenir une assurance pour la tenue de cette activité couvrant l'ensemble des bénévoles;
 - s'assurer que les bénévoles soient bien identifiés aux couleurs de la Fondation;
 - voir à la mise en place de bénévoles suffisants afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et d'assurer la sécurité de ces derniers.

- Adopté

7.7. Contribution financière à la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil, datée du 25 mars 2019, en vue d'obtenir une contribution financière pour l'acquisition d'un Mini C-Arm pour le bloc opératoire;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cet équipement permettra entre 400 et 600 nouvelles chirurgies d'un jour en orthopédie, dont 15 % seront dédiées aux jeunes;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un Mini C-Arm consolidera le rôle du bloc opératoire de l'Hôpital d'Argenteuil à l'intérieur du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

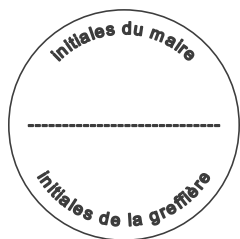
CONSIDÉRANT que le CISSS des Laurentides avancera les sommes nécessaires afin de procéder à l'achat immédiat de cet appareil;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de soutenir le développement de l'hôpital et la bonification de l'offre de services pour les résidents de la région;

En conséquence; il est :

116-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise une contribution financière annuelle de 2 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil, pour les années 2019 à 2021 inclusivement, pour l'acquisition d'un Mini C-Arm pour le bloc opératoire de l'hôpital.

- Adopté

7.8. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors des caucus tenus les 18 mars et 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est:

117-04-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

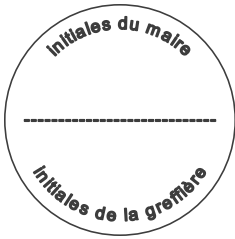
- 500 \$ au Mouvement Personne d'Abord de Lachute afin de les aider à poursuivre leur mission et leurs activités venant en aide aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle;
- 500 \$ à madame Émilie St-Denis Laroche pour sa participation en tant qu'athlète de l'équipe canadienne de Powerchair Football à la Coupe des Amériques qui se tiendra à Rio de Janeiro en août 2019;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- 400 \$ à la Fondation de l'hôpital d'Argenteuil pour l'achat de 8 billets dans le cadre de son défilé de mode qui se tiendra le 26 avril 2019 à la Salle des Laurentides à Lachute;

Les billets pour cet événement seront distribués par le Conseil municipal selon les disponibilités des élus, des employés ou de toute autre personne à qui ils seront remis, lesquels élus, employés ou autres personnes pourront être accompagnés de leur conjoint.

- Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7.9. Dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite déposer un projet de Gestion de la performance organisationnelle, s'échelonnant jusqu'en 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite déposer un projet de Développement d'une image de marque pour la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance de ces deux projets pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville;

CONSIDÉRANT l'impact fort important et mobilisant de ces deux projets sur l'ensemble des services de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute dispose d'une somme issue de la sous-enveloppe dédiée aux projets de développement local et régional dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC d'Argenteuil et qu'elle souhaite l'utiliser en partie pour la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT que le coût total des deux projets est évalué à 135 000 \$, soit 90 000 \$ pour le projet de Gestion de la performance organisationnelle et 45 000 \$ pour le Développement de l'image de marque de la Ville;

En conséquence; il est:

118-04-2019

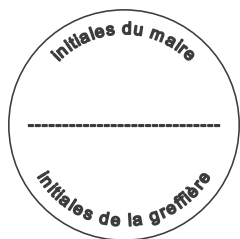
Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal recommande le projet de Gestion de la performance organisationnelle et autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour un montant de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC d'Argenteuil provenant de la sous-enveloppe dédiée aux projets de développement local;

Que le Conseil municipal recommande le projet de Développement d'une image de marque pour la Ville de Lachute et autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour un montant de 33 465,44 \$ dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC d'Argenteuil provenant de la sous-enveloppe dédiée aux projets de développement local;

Que le Conseil municipal mandate messieurs Benoît Gravel, directeur général et Martin Côté, directeur des Ressources humaines à signer tout document relatif au dépôt de ces projets et des demandes d'aide financière afférentes.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

8. Trésorerie :

**8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisation :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 1er avril 2019**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 1^{er} avril 2019, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la trésorière adjointe par intérim de la Ville;

En conséquence; il est :

119-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 396 568,43 \$ et de 85 075,19 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

- Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cs-109 à même une partie de la zone Ha-112 et en permettant des immeubles de deux étages

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 février 2019 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 mars 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 7 février 2019;

En conséquence; il est:

120-04-2019

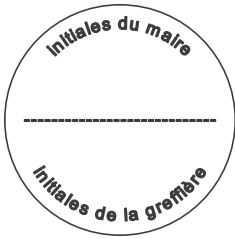
Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cs-109 à même une partie de la zone Ha-112 et en permettant des immeubles de deux étages** », soit adopté sous le numéro **2019-739-68**.

- Adopté

10.2. Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage h4 - Habitation en commun dans la zone Ha-104

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 février 2019 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 mars 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 7 février 2019;

En conséquence; il est:

121-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage h4 - Habitation en commun dans la zone Ha-104** », soit adopté sous le numéro **2019-739-69**.

- Adopté

10.3. Adoption d'un règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.24 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale Cs-109) »

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 février 2019 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 mars 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 7 février 2019;

En conséquence; il est:

122-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.24 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale Cs-109) »** », soit adopté sous le numéro **2019-742-3**.

- Adopté

10.4. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.25 « Secteur de l'hôpital (zones Pi-110 et Pi-110-1) » :

10.4.1. Adoption d'un second projet de règlement

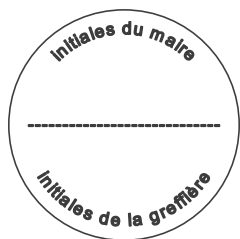
CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mars 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est:

123-04-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.25 « Secteur de l'hôpital (zones Pi-110 et Pi-110-1) » », version du 12 février 2019.

- Adopté

10.5. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.26 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone Cv-210-1) » :

10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mars 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est:

124-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.26 « Secteur de l'avenue de la Providence (zone Cv-210-1) » », version du 19 février 2019.

- Adopté

10.6. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les usages h4 et h5 dans la zone Cv-210-1, de permettre les bâtiments jumelés ainsi que les bâtiments de 6 étages et d'ajouter des notes :

10.6.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mars 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est:

125-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

permettre les usages h4 – Habitation en commun et h5 – Projet intégré d'habitation dans la zone Cv-210-1, de permettre les bâtiments jumelés ainsi que les bâtiments de 6 étages et d'ajouter des notes pour les allées de stationnement, pour les cases de stationnement et pour les bâtiments accessoires », version du 19 février 2019.

- Adopté

10.7. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage sur la rue Principale, de l'avenue Hamford au boulevard de l'Aéroparc :

10.7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alain Lanoue à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage sur la rue Principale, de l'avenue Hamford au boulevard de l'Aéroparc et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

10.7.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2019, Monsieur le conseiller Patrick Cadieux dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage sur la rue Principale, de l'avenue Hamford au boulevard de l'Aéroparc », version du 27 mars 2019.

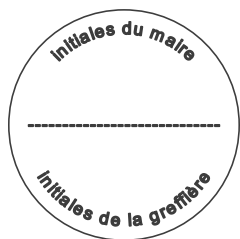
10.8. Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet :

10.8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

10.8.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2019, Monsieur le conseiller Serge Lachance dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet », version du 29 mars 2019.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

11. Ressources humaines :

11.1. Nomination au poste temporaire de Chargée de projets et autorisation de signature d'un contrat de travail

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste d'adjointe à la Direction générale et à la Mairie;

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de remplacement au poste précité et dans un objectif de se doter d'une ressource temporaire favorisant l'avancement des divers projets en cours au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur des Ressources humaines, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que substantiellement présenté par le directeur général;

En conséquence; il est:

126-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Johanne Coursol à titre de Chargée de projets, sous un statut de cadre temporaire, et ce, pour une durée indéterminée et que son entrée en fonction soit fixée en date du mercredi 20 mars 2019;

Que l'affectation de Madame Coursol à son entrée en fonction soit à titre de remplaçante, au poste d'adjointe à la Direction générale et à la Mairie, pour une période temporaire et indéterminée;

Que des affectations temporaires ou mandats pourraient survenir dans les prochains mois;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur des Ressources humaines à signer tel que substantiellement présenté le contrat de travail entre la Ville de Lachute et Madame Coursol.

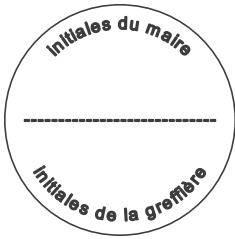
- Adopté

11.2. Ratification de l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective de travail des employés cols blancs

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail des cols blancs, section locale 2188 du Syndicat canadien de la fonction publique, est échue depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu une entente de principe le 14 février 2019;

CONSIDÉRANT que les membres de la section locale ont accepté l'entente de principe le 18 mars dernier;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité des ressources humaines;

En conséquence; il est:

127-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal accepte le renouvellement de la convention collective de travail des employés cols blancs, section locale 2188 du Syndicat canadien de la fonction publique d'une durée de cinq (5) ans sous réserve de l'acceptation par les parties des textes finaux;

Que le directeur général, le directeur des Ressources humaines et la conseillère en Ressources humaines et aux Communications soient autorisés à signer les documents relatifs au renouvellement de la convention collective.

- Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Adjudication du contrat pour la réalisation des travaux de pavage et de bordures sur la rue Alexandre (RE 2018-813)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 7 mars 2019 pour la réalisation des travaux de pavage et de bordures sur la rue Alexandre;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme Consultants Mirtec (2017) inc. daté du 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2018-813;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence; il est:

128-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à la compagnie Pavages Multipro inc., située au 3030, rue Anderson à Terrebonne (Qc) J6Y 1W1, au montant de 235 566,50 \$, taxes en sus, la réalisation des travaux de pavage et de bordures sur la rue Alexandre;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2018-813.

- Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

12.2. Approbation de dépenses pour des travaux d'Hydro-Québec en lien avec le déplacement d'une ligne électrique aérienne sur la rue Robert (RE 2018-800)

CONSIDÉRANT la résolution 483-12-2018 relativement à des travaux de Bell en lien avec le retrait d'une ligne de poteaux sur la rue Robert et de son installation sur la ligne d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a dû procéder à des travaux de déplacement de la ligne électrique le 6 mars 2019 suite au remplacement de 9 poteaux et l'installation de 2 nouveaux en lien avec l'entretien et la mise aux normes du réseau de Bell;

CONSIDÉRANT la facture d'Hydro-Québec datée du 28 mars 2019 au montant de 24 266,83 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 (7°) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'il est possible d'octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est relatif à l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installation d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, soit avec le propriétaire des conduites ou des installations, soit avec une entreprise d'utilité publique pour un prix qui correspond à celui normalement exigé;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2018-800;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence; il est:

129-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 24 266,83 \$, taxes en sus, relatives aux travaux d'Hydro-Québec pour le déplacement d'une ligne électrique aérienne sur la rue Robert.

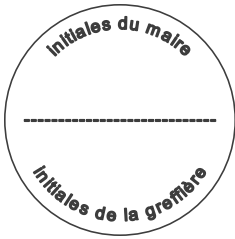
- Adopté

12.3. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de décontamination et de réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville (RE 2018-807)

CONSIDÉRANT la résolution 356-09-2018, adoptée à la séance du 4 septembre 2018, adjugeant à la compagnie Deroc Construction inc. le contrat pour les travaux de décontamination et de réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement n° 8, daté du 27 mars 2019, au montant de 10 019,80 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2018-807;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence; il est:

130-04-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'ordre de changement n° 8 au montant de
10 019,80 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2018-807.

- Adopté

**12.4. Mandat pour la conception et la fourniture de dessins d'atelier en
lien avec les travaux de mise en place d'un système de traitement
biologique de fer et de manganèse (RE 2017-793)**

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet de traitement de fer et
manganèse de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir les dessins d'atelier de l'équipement de
traitement pour pouvoir compléter la demande de certificat d'autorisation
auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que pour respecter les critères d'admissibilité indiqués dans le
Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) il est
nécessaire d'avoir le certificat d'autorisation avant d'aller en appel d'offres pour
construction;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Suez Treatment Solutions Canada LP en
date du 29 mars 2019, au montant de 85 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 11.4.3 du Règlement sur la gestion
contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2018-806, il est possible pour le
Conseil municipal d'attribuer un contrat de services professionnels inférieur à
100 000 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

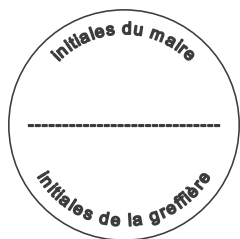
CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice du
Génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 1^{er} avril
2019;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2017-793;

En conséquence, il est :

131-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie Suez Treatment Solutions Canada LP, située au 1375, route Transcanadienne, bureau 400 à Dorval (Qc) H9P 2W8, datée du 29 mars 2019, et lui attribue de gré à gré un mandat au coût de 85 000 \$, taxes en sus, pour la conception et la fourniture de dessins d'atelier en lien avec les travaux de mise en place d'un système de traitement biologique de fer et de manganèse;

Que le Conseil municipal autorise la directrice du Génie à signer l'offre de service du 29 mars 2019.

- Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt des rapports mensuels du directeur de la Sécurité incendie pour les mois de février et mars 2019

Monsieur le maire résume les rapports du directeur de la Sécurité incendie pour les mois de février et mars 2019 et ils sont déposés au Conseil.

13.2. Octroi d'un mandat d'audit en vue de réaliser un regroupement éventuel des services de sécurité incendie de Lachute, Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la volonté politique commune de réaliser un audit suite à la réception d'une étude d'opportunité en vue de regrouper les services de sécurité incendie de Lachute, Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S-3.4), laquelle régit les fondements d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs à atteindre dans le plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des municipalités, lesquels favorisent l'entraide et la grande collaboration des services;

CONSIDÉRANT que les municipalités favorisent l'optimisation des ressources humaines et matérielles en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT la volonté des 3 municipalités de se partager les coûts de l'étude en parts égales;

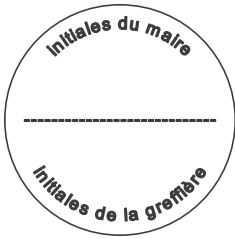
CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme Michel Richer inc. au montant de 9 000 \$ taxes en sus, pour réaliser un audit complet de chacun des services à l'étude d'opportunité de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

En conséquence; il est:

132-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme Michel Richer inc. à réaliser un



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

audit, suite à la réception d'une étude d'opportunité en vue de regrouper les services de sécurité incendie de Lachute, Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil, au montant de 9 000 \$, taxes en sus.

Que la Ville de Lachute facture ledit audit à Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil dans les proportions ci-haut mentionnées.

- Adopté

13.3. Entente intermunicipale avec la Ville de Brownsburg-Chatham concernant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour réaliser les objectifs de la mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle, version du 12 décembre 2018;

En conséquence; il est:

133-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

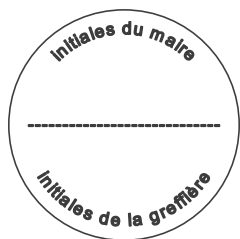
Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Ville de Lachute et la Ville de Brownsburg-Chatham.

- Adopté

13.4. Entente intermunicipale avec la Ville de Brownsburg-Chatham concernant la fourniture de services d'entraide automatique pour la protection contre l'incendie

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* concernant les ententes intermunicipales;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour réaliser les objectifs du plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter automatiquement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture automatique de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide automatique, version du 12 décembre 2018;

En conséquence; il est:

134-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide automatique pour la protection contre l'incendie entre la Ville de Lachute et la Ville de Brownsburg-Chatham.

- Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de mars 2019

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de mars 2019 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mars 2019

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 450, avenue Bethany;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante concernant cette demande;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 450, avenue Bethany; le 10 et le 90, rue Georgette-Laurin et le 601, rue Principale;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation des autorisations à la CPTAQ pour le 1292, route Principale;

En conséquence; il est:

135-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mars 2019.

- Adopté

14.3. Ventes de garage sans permis (sans frais)

CONSIDÉRANT l'article 3.2 du règlement de zonage numéro 2013-739;

CONSIDÉRANT l'expérience des années passées relativement à ce type d'événement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire permettre la tenue de ventes de garage sur l'ensemble de son territoire afin de créer un événement mobilisateur;

En conséquence; il est:

136-04-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal décrète que les 18, 19 et 20 mai ainsi que les 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2019, les ventes de garage soient permises sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lachute et ne requièrent aucun permis (sans frais);

Également résolu que le Conseil municipal permette l'installation d'enseignes seulement sur les terrains des propriétaires qui tiennent une vente de garage.

- Adopté

14.4. Demande auprès de Santé Canada relativement aux certificats de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle

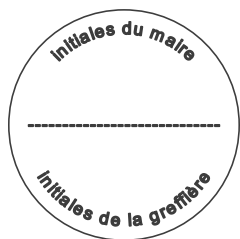
CONSIDÉRANT que la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

CONSIDÉRANT que Santé Canada autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

CONSIDÉRANT que Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

CONSIDÉRANT que Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT que la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la culture à grande échelle, dans un bâtiment qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

CONSIDÉRANT que les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par Santé Canada doit être resserré afin que l'objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné;

CONSIDÉRANT que la Direction de la sécurité incendie de Lachute a dû intervenir sur un incendie impliquant ce type de culture et que la connaissance de la plantation aurait largement contribué à intervenir efficacement et limiter les risques de blessures pour les pompiers;

En conséquence; il est:

137-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal demande à Santé Canada :

De réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale;

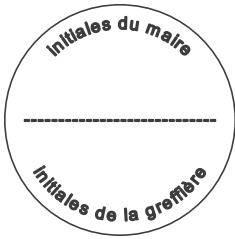
De réviser, dans les plus brefs délais, les conditions d'émission des certificats d'inscription de façon à distinguer par catégories les types de production en fonction de la quantité de plants et d'imposer des exigences corrélatives;

De lui transmettre une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur le territoire ainsi que ceux à venir;

De revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;

De considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations;

Que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Justice du Canada, à la ministre



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

de la Justice du Québec, au ministre de la Santé du Canada, au député fédéral, à la députée provinciale, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des Municipalités, à la MRC d'Argenteuil, aux villes de la MRC d'Argenteuil et à la Sûreté du Québec.

- Adopté

14.5. Demande de prolongation des autorisations à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (lots 3 039 855 et 3 040 789 du cadastre du Québec) – 2635-1015 Québec inc. (route Principale)

CONSIDÉRANT que la demande vise la prolongation des autorisations 361549 et 400006 pour l'enlèvement de sable selon les mêmes conditions et les mêmes superficies;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite que l'ensemble des superficies visées par ces deux décisions soit réuni en une seule;

En conséquence; il est:

138-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 2635-1015 Québec inc., pour le renouvellement des autorisations pour l'enlèvement de sable.

- Adopté

14.6. Reconnaissance de nuisances au 325, chemin Dunany (lots 3 039 525 et 3 630 186 du cadastre du Québec) – Jean-Pierre Saint-Laurent et Hélène Bélisle

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Saint-Laurent et madame Hélène Belisle sont propriétaires d'une résidence portant le numéro civique 325, chemin de Dunany à Lachute;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'urbanisme et la Direction de la sécurité incendie ont inspecté cette résidence et ont constaté des problématiques importantes d'entretien, de dégradation et d'insalubrité, de non-conformité à la réglementation municipale, constituant un danger pour la santé et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT que cet immeuble contrevient à la réglementation municipale;

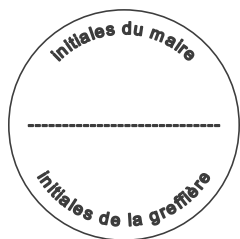
CONSIDÉRANT les étapes franchies dans ce dossier et l'absence de démarches significatives de la part du (ou des) propriétaire de la résidence;

En conséquence; il est:

139-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil constate que la résidence portant le numéro civique



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

325, chemin de Dunany constitue une cause d'insalubrité et de nuisance.

Que le Conseil confirme le mandat donné à l'étude DHC Avocats inc. d'entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu des dispositions pertinentes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales* dans le but de déclarer l'immeuble du 325, chemin de Dunany à Lachute comme cause d'insalubrité et de nuisance et d'ordonner à monsieur Jean-Pierre Saint-Laurent et madame Hélène Belisle de procéder aux travaux correctifs nécessaires et en cas de défaut, autoriser la Ville de Lachute à procéder à ces travaux à ses frais et de rendre toute ordonnance utile afin d'assurer le respect de la réglementation municipale.

- Adopté

15. Loisirs :

15.1. Demande de subvention pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère de la Culture et des Communications (MCC) d'obtenir une résolution afin d'effectuer la demande de subvention pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile;

CONSIDÉRANT que cette subvention est prévue au budget 2019 pour un montant de 54 000 \$, sous réserve de son approbation par le MCC et selon son échéancier de paiement, lequel sera transmis d'ici la fin de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le MCC demande une résolution établissant le mandataire et confirmant l'engagement de la Ville à autofinancer entièrement le projet de développement de la collection de la bibliothèque municipale en 2019-2020;

En conséquence; il est:

140-04-2019

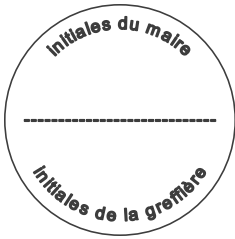
Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile et désigne madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles ou monsieur Benoît Gravel, directeur général pour signer la demande et produire tous les documents requis;

Que le Conseil municipal désigne madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles, comme mandataire dans le dossier;

Que le Conseil municipal confirme l'engagement de la Ville de Lachute à autofinancer entièrement le projet de développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile en 2019-2020.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

15.2. Autorisation de participer à l'enquête 2018 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désignation d'un mandataire

CONSIDÉRANT que l'Institut de la statistique (Statistique Québec) a démarré en 2007 « l'Enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture »;

CONSIDÉRANT l'apport important des municipalités du Québec dans le développement culturel;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Enquête est d'offrir aux municipalités une vision intégrale de leur contribution à la culture québécoise en sollicitant la collaboration de toutes les municipalités de plus de 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de Lachute est requise, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (L.R.Q., c. I-13.011);

CONSIDÉRANT que Statistique Québec souhaite rendre publics les résultats de cette enquête, selon la taille des municipalités et le domaine culturel, et qu'une autorisation écrite de la part de la Ville de Lachute est nécessaire;

En conséquence; il est:

141-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que le Conseil municipal autorise la participation de la Ville de Lachute à l'Enquête 2018 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désigne madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles, comme mandataire dans ce dossier;

Que le Conseil municipal autorise madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles ou monsieur Benoît Gravel, directeur général, à signer le formulaire de consentement de la Ville de Lachute.

- Adopté

15.3. Adjudication du contrat pour des travaux de restauration de la maçonnerie dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale - Modification à la résolution 61-02-2019

CONSIDÉRANT la résolution 61-02-2019 adjugeant le contrat pour des travaux de restauration de la maçonnerie dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale à la compagnie Maçonnerie Rainville et Frères inc.;

CONSIDÉRANT que suite à l'adjudication du contrat, une convention entre le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur doit être signée;

En conséquence; il est:

142-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal modifie la résolution 61-02-2019 en ajoutant le paragraphe suivant :

« Que le maire et le directeur des Loisirs soient autorisés à signer la convention entre la Ville de Lachute (maître de l'ouvrage) et Maçonnerie Rainville et Frères inc. (entrepreneur). »

Que les autres mentions de la résolution 61-02-2019 demeurent inchangées.

- Adopté

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

Monsieur le conseiller Denis Richer, appuyé par les autres conseillers municipaux, félicite le maire de la Ville, également président du conseil d'administration de Tricentris, pour la signature du contrat de 100 millions de dollars par Tricentris avec la compagnie RV2 Technologies de Québec.

Par la suite, le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée. En conséquence, la période de questions est close.

18. Levée de la séance.

En conséquence; il est:

143-04-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 30.

-Adopté

Carl Péloquin
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière